

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 16 Novembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, Le mardi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LARDEUR - Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Ghislaine PLEZ	Mme Véronique ARMAND
M. Cyril ANQUETIL	M. Éric LARDEUR
Mme Marie-Christine CHAUVIERE	M. Fabrice BOIVIN
M. Stéphane DUCHEMIN	M. Dominique DELAFOSSE
M. Éric JAMMET	M. François CLEMENT
M. Benjamin PLEZ	M. Cédric LEBERTRE
M. Cyrille ANDRE	Mme Milouda EL AJJAJI

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christian LEMAIRE

POUVOIR :

Monsieur Christian LEMAIRE donne pouvoir à Monsieur Eric JAMMET.

Date de convocation : 10 Novembre 2021.

Date de réunion : 16 Novembre 2021.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.21.21-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Marie-Christine CHAUVIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 NOVEMBRE 2021

20 HEURES 30

1. Délibération : Suppression de la régie d'avance et recette
2. Délibération : Numérotation de la rue Beauregard
3. Délibération : Augmentation du prix des repas de cantine
4. Délibération : CASE - Modification des statuts

AFFAIRES TRAITÉES

1 – DÉLIBÉRATION 024 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il a précédemment été institué une régie d'avance et de recettes pour la commune de Saint-Etienne du Vauvray.

Cependant, après divers échanges avec Madame DORANGE et Madame PILORGET de la Direction Départementale des Finances Publiques, il semblerait plus favorable de supprimer ces régies à compter du 1^{er} Mars 2022.

Régie des recettes :

En effet, une obligation de proposer le paiement en ligne doit être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2022. Cela permettrait aux usagers de régler par virement, prélèvement ou par carte bancaire chez les buralistes et la régie des recettes n'aurait donc plus grande nécessité.

Régie d'avance :

La commune dispose d'une régie d'avance d'un montant de 150 euros. Il est ressorti de ces échanges qu'elle ne semble pas être utilisée et qu'il est donc inutile d'engager une responsabilité de régisseur pour celle-ci. Il convient donc de procéder à la clôture de celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ la suppression de ces régies.

Il en résulte :

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	0
Abstentions :	0

2 – DÉLIBÉRATION 025 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'attribuer des numéros de rue suite à la vente de terrains rue Beauregard.

Cette numérotation est proposée comme suit :

- Lot 1 correspond au n° 2 A;
- Lot 4 correspond au n° 2 C;
- Lot 2 et 3 correspond au n° 2 D;

(Voir annexe)

Le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITÉ**.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

3 – DÉLIBÉRATION 026 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation appliquée par la société « LA NORMANDE » à la rentrée scolaire de septembre qui est de 1,02 % (voir annexe).

Monsieur le Maire propose de prendre la décision d'appliquer cette augmentation sur le prix de base du repas actuel qui est de 3,96 € pour les repas enfants et de 4,70 € pour les repas adultes.

Les tarifs sont donc, à compter de la facturation du mois de Janvier 2022, de :

- **4,04 € pour les repas enfants**
- **4,80 € pour les repas adultes**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la nouvelle tarification à l'**UNANIMITÉ**.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

4 – DÉLIBÉRATION 027 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modification des statuts - Autorisation

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel dont la commune est propriétaire.

Initialement étudiée avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT »

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

VU la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts.

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure:

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » est complétée comme suit «**« Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche »** ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

1 - Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** la modification des compétences de l'assainissement des eaux usées, eau potable et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il en résulte :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 0

2 - Le Concernant les compétences facultatives d'entretien et de gestion des casernes de gendarmerie, le vote diffère :

Il en résulte :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions: 1

EMARGEMENTS

Mme. Véronique ARMAND

M. Cyrille ANDRÉ

Mme. Marie-Christine CHAUVIÈRE

M. Cyril ANQUETIL

Mme. Ghislaine PLEZ

M. Fabrice BOIVIN

M. Cédric LEBERTRE

M. François CLEMENT

M. Éric JAMMET

M. Dominique DELAFOSSE

M. Christian LEMAIRE
Absent Excusé

M. Éric LARDEUR

Mme. Milouda EL AJJAJI

M. Benjamin PLEZ

M. Stéphane DUCHEMIN